Mairie de Bacqueville-en-Caux

Canton de LUNERAY

ARRONDISSEMENT de DIEPPE
SEINE-MARITIME

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 076-217600519-20261023-ARRETE0158_2026-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°158 - 2026 du 23 octobre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le Maire de Bacqueville en Caux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que les articles L 1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif sur le plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la tempête AUSTEN actuellement en cours avec des rafales de vent pouvant atteindre jusqu'à 140km/h, circonstances revêtant un caractère exceptionnel justifiant la mise en œuvre du PCS.,

ARRETE

Article 1er : Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Bacqueville en Caux est mis en application à compter de ce jour Vendredi 23 octobre 2026 à 9h.

Article 2 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 23 octobre 2026

ADAM Jean-Marie,
Maire

MAIRIE de BACQUEVILLE-EN-CAUX (Seine-Maritime)